

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

RÉDUIRE LA PRÉCARITÉ SOCIALE ET MONÉTAIRE DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2518)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
M. Bénard, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants »

les mots :

« pension alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.